

PROCÈS VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac s'est assemblé sous la Vice-Présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, à la suite d'une convocation du Président en date du 14 novembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET (en visioconférence), Annie MONBEIG, Jacques NAU, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Marie-Michelle MAURY (Procuration à Michèle BOURGEON), Emilie MARCHES (Procuration à Fabienne JOUVET), Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Ghislaine BOUVIER).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Annie MONBEIG

ADMINISTRATIFS :

Présents :

Marion BARRERE-Assistante de Pôle, Pascal DELANCHY-Directeur du CCAS, Florian POCQUET-Directeur Administratif et Financier

Le quorum étant réuni, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE ouvre la séance à 18h00.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025 ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SYNTHÈSE D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES RATTACHÉES AUX COMMISSIONS PERMANENTES 3° TRIMESTRE 2025 –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que

DU 01/07/2025 AU 30/09/2025

REGROUPEMENT	Accord	Refus	TOTAL	MONTANT
AIDE ALIMENTAIRE	189	16	205	21 690,00€
ÉPICERIE SOCIALE & SOLIDAIRE	4	0	4	0,00€
INSERTION-ACCÈS AUX DROITS	0	2	2	0,00€
INSERTION-DIVERS	4	0	4	884,00€
INSERTION-ÉNERGIE	8	0	8	1 889,45€

INSERTION-LOGEMENT	8	1	9	2 333,55€
INSERTION-MOBILITÉ	4	1	5	310,00€
INSERTION-SANTÉ	4	0	4	898,00€
INSERTION-SOUTIEN AU BUDGET	116	19	135	15 290,00€
PRÊT				
Somme :	337	39	376	43 295 ,00€

Mode de délivrance des aides ACCORDÉES	MONTANT
CAP* – Alimentaire	28 065,00€
Secours en Espèces	9 155,00€
Tickartes	150,00€
Versement à un organisme	5 535,00€
Bons Energie	390,00€
Prêt à caractère social	0,00€
Somme :	43 295,00€

(*) CAP : Chèque d'Accompagnement Personnalisé

Au 3^e trimestre 2025, 76% du budget des aides sociales facultatives a été consommé.

Répartition des aides accordées pour 2025 :

- Les **Aides alimentaires** représentent 56% soit 189 aides, pour 50% du montant soit 21 690.00 €.
- Les **Aides d'insertion socio-professionnelles**, représentent 43 % dont :
 - 34 % d'**Aides de soutien budgétaire** soit 116 aides, pour 35% du montant soit 15 290,00 €,
 - 8% d'**Aides à l'insertion** soit 28 aides, pour 15% du montant, soit 6 315,00 €.
- 1 % : Intégration à l'**Épicerie Sociale et Solidaire**.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Prendre connaissance des informations ci-dessus.

2025_041 PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024 - COMMUNICATION –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que
Le rapport social unique (RSU) est le document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui se substitue au Rapport sur l'état de la collectivité (REC) et au Rapport de situation comparée (RSC). Ce rapport doit être produit chaque année et transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales).

Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 pour l'année 2020 conformément à la nouvelle réglementation issue de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

Le RSU pour l'année 2024 pour la Ville et le CCAS a été présenté au Comité Social Territorial du 4

novembre 2025.

Les principaux indicateurs du rapport social unique sont les suivants :

1. Les effectifs au 31/12/2023

Tous statuts confondus, la Ville et le CCAS, comptaient à cette date 1 417 agents (-8 agents) répartis en 1 055 agents titulaires ou stagiaires (+6), 165 agents contractuels sur postes permanents (+31) et 197 (-45) agents contractuels sur postes non permanents. Le nombre d'agents est stable. La poursuite de la politique de déprécarisation de la Ville (plan de titularisation, déprécarisation d'agents non permanents sur postes permanents dont professionnels ne disposant pas des conditions de nationalité), diminue ainsi le nombre d'emplois non permanents.

Les agents de catégorie C représentent 72% des effectifs, 18% en catégorie B et 11% en catégorie A. Ces proportions sont celles généralement observées pour l'échelon communal. Cette répartition est stable. 70% de l'effectif est féminin. Ces indicateurs sont également stables et supérieurs à la moyenne nationale observée dans les collectivités territoriales (61%).

Cette majorité féminine se confirme dans toutes les filières, à l'exception de la filière sportive (23%) et de la police municipale (41%). Les filières sociales et médico-sociales sont quasiment exclusivement féminines (respectivement 95% et 98%).

L'âge moyen Ville et CCAS confondus est de 46 ans (identique à la moyenne nationale). La pyramide des âges confirme le vieillissement des agents avec une forte représentation des plus de 55 ans qui pourront partir à la retraite dans les 10 prochaines années, soit 32% de l'effectif. Cette proportion est en augmentation de 7 points par rapport 2023. L'âge moyen de départ en retraite est de 61 ans et 8 mois pour les agents de la Ville et 64 ans et 4 mois pour les agents du CCAS en 2024 et est conforme à la moyenne nationale dans les collectivités territoriales.

Concernant les promotions de grade, à la Ville 51% des promouvables ont été promus (57 agents) contre 61% en 2023 (82 agents) tandis 67% des promouvables au CCAS ont été promus (4 agents) contre 50% en 2023 (6 agents). 19 agents ont bénéficié d'une promotion interne, Ville et CCAS confondus (13 en 2023)

88 agents contre 76 en 2023 et 59 en 2022 ont été titularisés à l'issue de leur stage, soit 8,3 % (+1,1 point) de l'effectif des fonctionnaires contre 7,2% en 2023. 57 agents (+14) 43 sous contrats ont été stagiairisés au cours de l'année 2023.

2. Rémunération et dépenses de personnel

La rémunération des agents est constituée de deux composantes principales : le traitement indiciaire et le régime indemnitaire. Le traitement indiciaire est lié à la situation statutaire de l'agent (grade, échelon) et à la valeur du point d'indice qui sont des données définies par l'Etat. Le régime indemnitaire est en revanche la partie de la rémunération, certes encadrée par les textes nationaux, mais dont les montants sont fixés par la collectivité.

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes des emplois permanents représente 21,48% en légère augmentation par rapport à 2023 (20.44%) du fait essentiellement de réajustement du régime indemnitaire (mise en place de l'IFSE tutorat, élargissement de l'IFSE base commune).

Le montant des rémunérations s'est élevé à 38 269 905 € (+1,944M€) dont 8 441 615 € de régime indemnitaire. Les rémunérations 2024 ont été impactées par le glissement vieillesse technicité, par des mesures majoritairement nationales à travers l'augmentation de 5 points d'indice majorés. De plus, la Ville a augmenté sa participation employeur de la protection sociale complémentaire.

L'écart global de rémunération mensuelle intra filière entre les femmes et les hommes est de - 1,6% pour 2024 (contre 2,4% en 2023). Cette différence est essentiellement sur l'ensemble des éléments qui constituent le régime indemnitaire (IFSE, heures supplémentaires, astreintes...). Cet écart résiduel peut s'expliquer par des éléments variables de rémunération liés aux responsabilités exercées, , les heures supplémentaires etc.

Cet écart s'explique en partie d'une part par l'occupation des postes de direction majoritairement par des hommes (64.70%) et d'autre part par le fait que les métiers qui permettent de percevoir des éléments variables sont occupés par des hommes. Sur les 180 agents qui ont perçu des heures supplémentaires 60% étaient des hommes.

3. Conditions de travail – Hygiène et sécurité

▪ Obligation d'emploi

La Ville et le CCAS présentent un taux global de bénéficiaires de l'obligation d'emploi de 9,31% et

8% et respectent donc l'obligation de 6%. L'augmentation du nombre de bénéficiaires est la résultante d'une évolution des critères (PPR et CARS) et d'un accompagnement renforcé des agents.

- **Prévention**

Le budget consacré à la prévention s'élève à 216 561 € dont 37% pour des aménagements de postes et des mesures de prévention.

- **Absentéisme**

Après une augmentation entre 2021 et 2022, le volume d'absence est stable voire en diminution depuis 2022. Ainsi le taux d'absentéisme global est de 12,88% en 2024 contre 13,49% en 2023. L'absentéisme compressible est en légère augmentation, 7,39% contre 6,99% en 2023 tandis que l'absentéisme non compressible est en recul. Cela représente respectivement 32 891 jours et 24460 jours d'absence.

La durée moyenne d'arrêt pour maladie compressible a été divisée par 2 avec 12,5 jours tandis que la durée moyenne d'arrêt pour maladie incompressible est de 235 jours.

- **Télétravail**

Le dispositif du télétravail, qui vise à améliorer la qualité de vie au travail des agents en permettant un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, bénéficie à 168 agents, dont 82% sont des femmes.

4. Formation

En 2024, le nombre d'agents formés représente 69.48 % de l'effectif total des agents permanents de la Ville et du CCAS (62,69% en 2023) soit près de 847 agents (+106). Le nombre moyen de jours de formation par agent sur l'effectif global est de 3,6 jours (2.85 jours en 2023) alors que la durée moyenne de formation pour les agents ayant effectué au moins une formation est de 5,19 jours (5,19 jours en 2023). Les formations de professionnalisation représentent 69,38% des jours de formation. La collectivité continue de développer l'organisation de formations collectives en intra : 182 journées mobilisées en 2024 (+36%). Par ailleurs, 73 agents de l'éducation et de l'enfance ont bénéficié d'une formation de 2 jours sur la lutte contre le harcèlement scolaire. Dans le cadre de la montée en compétences des professionnels, la ville a financé 24 BAFA, 3 BAFD et 1 BPJEPS. Enfin, la ville soutient l'intégration professionnelle des jeunes via l'alternance et le budget consacré aux frais de formation.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- prendre acte du rapport portant présentation du rapport social unique 2024.

PREND ACTE

2025_042 **MODIFICATION TABLEAU DES POSTES DU PERSONNEL PERMANENT - ACTUALISATION –**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que

MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DE POSTES PERMANENTS

Compte-tenu des difficultés de recrutement sur certains métiers en tension ou aux caractéristiques très techniques, et des candidats reçus et recrutés, il est proposé de modifier les conditions d'emploi des postes permanents du tableau des effectifs ci-dessous énoncé.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Ages de la Vie	Action solidaire et sociale –Service développement social	CESF de l'épicerie sociale et solidaire – référent prévention du surendettement et accompagnement budgétaire F/H <i>(créé par délibération N° 2022-02 du 17/02/2022)</i>	Sociale	Assistant socio-éducatif	A	1

		Ancienne situation : Coordinateur des actions de solidarité et du relais des solidarités F/H	Sociale Administrative	Conseiller socio-éducatif Assistant socio-éducatif Attaché	A	1
		Nouvelle situation : Coordinateur des actions de solidarité et du relais des solidarités F/H		Assistant socio-éducatif Attaché		
		Ancienne situation : Chargé de mission habitat spécifique F/H	Médico-sociale Sociale	Infirmiers en soins généraux Conseiller socio-éducatif	A	1
		Nouvelle situation : Chargé de mission habitat spécifique F/H	Médico-sociale Sociale Administrative	Infirmiers en soins généraux Conseiller socio-éducatif Assistant socio-éducatif Attaché		

Ces postes à temps complet des cadres d'emploi et catégories susvisés, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi susvisés à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

RENOUVELLEMENT CONTRATS DE PROJETS

En partenariat avec l'Etat, le Département et la Métropole, la ville de Mérignac a porté sur 2025 l'expérimentation d'un accompagnement social renforcé des familles installées sur le site de la zone du phare. A ce titre, deux postes sous contrat de projet ont été créés par délibération N° 2024-066 du 24 octobre 2024. La mission s'inscrivant dans la continuité sur 2026, il est proposé de renouveler les dits postes.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ET P
Ages de la Vie	Action solidaire et sociale – Parcours insertion et mal logement	Travailleur social H/F	Sociale	Assistant socio-éducatif	A	0,5
		Conseiller en insertion professionnelle H/F	Animation Administrative	Animateur Rédacteur	B	1

Le Conseil d'Administration de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Vu le Décret N° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N° 2022-02 adoptée en Conseil Municipal du 17 février 2022 portant création du poste de CESF de l'épicerie sociale et solidaire,

Vu la délibération N° 2024-066 adoptée en Conseil Municipal du 24 octobre 2024 portant création de deux postes non permanents sous contrat de projet susvisés,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- **adopter** les renouvellements des contrats de projet et modifications des conditions d'emploi des postes au tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- **autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme CASSOU SCHOTTE demande à Pascal DELANCHY de faire un point sur les mouvements du personnel :

Départ de Véronique DOCTEUR, responsable SAAD, il y aura un jury début décembre pour une prise de poste en mars 2026.

Pascale LAFAYE, cheffe de service SAD MIXTE, un recrutement est prévu pour une arrivée courant février - mars 2026.

Au Relais Des Solidarités il manque juste un coordinateur qui est en cours de recrutement, un jury devrait être fixé fin décembre ou début janvier, donc l'équipe devrait être complète vers mars-avril 2026.

Le recrutement d'un travailleur social sur la grande précarité est en cours pour une arrivée mars-avril 2026. L'équipe sera désormais renforcée pour aider sur le public grand précaire.

Au Service des Interventions Sociales et Médico-Sociales, le recrutement d'un agent d'accueil est prévu.

Dans le service Développement Social après le départ à la retraite du responsable du service animation seniors, un candidat a été recruté, il arrive en décembre.

Un des deux animateur sénior part pour le service enfance, en interne, son remplacement est en cours.

2025_043 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026 –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est l'outil privilégié pour mettre en œuvre la politique sociale élaborée par la Commune. Etablissement public de proximité, il anime une action générale de prévention et de développement social. Il assure un rôle de coordinateur des politiques sociales sur son territoire, en lien avec ses partenaires, institutions publiques et privées.

Les publics concernés par son action : jeunes, familles, seniors, personnes porteuses d'un handicap, en situation de vulnérabilité, de fragilité, d'exclusion, en parcours migratoire..., peuvent s'adresser au CCAS dans le cadre d'un parcours coordonné et intégré, dès l'accueil et pendant toute la durée de la prise en charge.

Le CCAS anime une dynamique d'observation constante de la demande et des besoins sociaux pour créer les conditions du développement de nouvelles réponses sur le territoire. Pour sa réalisation, le CCAS dispose d'une organisation transversale de ses services favorisant la pluridisciplinarité, la réactivité et l'innovation.

Conformément à la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe du 7 août 2015 (article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil d'administration du CCAS doit débattre des orientations budgétaires dans les deux mois précédents l'examen du budget.

Ce débat permet d'informer le conseil d'administration sur les projets et actions à venir compte tenu

notamment de la stratégie financière adoptée par la Ville, tout en dépendant fortement de la situation économique et financière du niveau national.

Après étude du rapport adressé à chaque administrateur, il est proposé d'engager le débat sur les orientations budgétaires 2026, conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- Prendre acte du rapport d'orientation budgétaire 2026

PREND ACTE

CF POWERPOINT JOINT

2025_044 PROTOCOLE D'ACCORD AVEC MONSIEUR ET MADAME LAROSE SUITE A UN INCIDENT A LEUR DOMICILE –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que
Lors d'une intervention du service Autonomie à domicile chez Monsieur et Madame LAROSE, l'auxiliaire de vie sociale a, en faisant la poussière, endommagé leur télévision.

Monsieur et Madame LAROSE ont été contraints de racheter une télévision.

Le CCAS de Mérignac a déclaré l'incident auprès de son assureur « responsabilité civile », lequel a refusé de prendre en charge le dossier au regard du délai de déclaration.

Les circonstances du sinistre ne permettant pas d'exclure la responsabilité du CCAS dans la survenance de celui-ci, et à la suite d'échanges entre les parties, celles-ci sont parvenues aux accords et concessions réciproques suivantes afin de régler par la voie transactionnelle le litige qui les lie et de mettre un terme à leur différend.

Le CCAS de Mérignac s'engage à verser à Monsieur et Madame LAROSE la somme de 340.98 € correspondant au coût d'acquisition d'une nouvelle télévision.

En contrepartie, Monsieur et Madame LAROSE abandonnent irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, concernant ce litige.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- approuver le protocole d'accord concernant l'incident causé au domicile de Monsieur et Madame LAROSE.
- autoriser le Président du CCAS à signer le protocole d'accord qui figure en annexe.
- indiquer que les crédits nécessaires au paiement de cette transaction sont prévus au budget 2025 du CCAS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_045 RENOUELEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉQUIPE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX POUR L'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES - AUTORISATION –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que
Depuis le mois de novembre 2015, les travailleurs sociaux du Service des Interventions Sociales et Médico-sociales bénéficient d'une analyse des pratiques professionnelles. Ces temps de travail sont animés par une intervenante qui est diplômée assistante sociale et psychologue clinicienne.

L'action est ouverte aux travailleurs sociaux du CCAS soit le Service Interventions Sociales et Médico-Sociales et du Relais des Solidarités.

L'objectif général de cet accompagnement est d'optimiser l'intervention des travailleurs sociaux auprès des publics par l'analyse de leur pratique et par la réflexion objective de leur posture.

Il permet également :

- D'offrir un espace d'analyse des pratiques professionnelles pour une prise de recul vis-à-vis des situations rencontrées,
- Proposer des hypothèses d'analyse et de compréhension du fonctionnement des usagers pour une plus grande adaptation des réponses socio-éducatives.
- D'accueillir les vécus émotionnels des participants et les mettre en mot,
- De permettre une attitude réflexive face aux enjeux de l'accompagnement des bénéficiaires.

Le bilan de cette action est positif. Cet espace est très investi par l'ensemble des travailleurs sociaux et constitue un lieu où les questionnements et les ressentis peuvent être déposés sans jugement.

Par conséquent, il est proposé de renouveler ce groupe d'analyse de pratiques professionnelles pour l'année 2026.

Il est rappelé le caractère indispensable de ce type d'instance de travail pour des équipes recevant des publics vulnérables et rencontrant des situations de plus en plus complexes.

De plus au vu du nombre croissant d'agressions dont sont victime ou témoin les travailleurs sociaux et collaborateurs administratifs, nous avons sollicités 3 temps de cellule de crise à déclencher en cas de nécessité afin :

- Libérer la parole autour d'une agression
- Rassurer les équipes dans leurs interventions sociales au service ou en extérieur

Sur l'année 2024, ces temps ont été majorés par la nécessité de réguler les équipes au sein du Relai des Solidarités. En 2025, nous avons également utilisé ce support pour réguler les équipes de la Maison des Femmes. Nous proposons donc de maintenir les 5 temps sur l'année 2026.

Cette proposition se formalise en 12 séances d'analyse des pratiques de 2 heures chacune à raison d'une séance par mois. En sus de ces temps réguliers, nous proposons 5 séances de cellule de crise de 2 h à déclencher ou régulation d'équipe restreinte selon le besoin

Le coût annuel de l'intervention est de 4199 € TCC.

La dépense sera inscrite à l'article 6226 du Budget Principal 2026.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- signer avec la psychologue, la convention de partenariat pour l'année 2025 portant l'animation de groupes d'analyses des pratiques professionnelles à destination des travailleurs sociaux,
- signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de cet engagement et des propositions d'actions qui en découlent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_046 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ATELIER CHANT DU RELAIS DES AIDANTS - AUTORISATION –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que

Le relais des aidants développe depuis son ouverture des actions de prévention santé et de lutte contre l'isolement et d'épuisement des aidants. Dans ce cadre, le relais des aidants propose un espace de ressourcement collectif à travers le chant.

Cette action intitulée « Chœur des aidants » a pour objectifs de :

- Rompre l'isolement,
- Valoriser le rôle des proches-aidants et favoriser la reconnaissance sociale.

Le chant permet également d'offrir à l'aidant un moment de répit et de bien-être.

Afin de pérenniser cette activité animée par un chef de chœur, le relais sollicite une subvention auprès de la CARSAT dans le cadre de leur programme « Aide aux aidants ».

Le montant de la subvention demandé est de 2 100 € pour un budget total de l'action de 3 114 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- autoriser le Président à signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de cet engagement, et à cette demandes de subvention
- percevoir le montant de la recette en section de fonctionnement au compte 74888.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_047 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SAMU SOCIAL DE L'ASSOCIATION LAÏQUE LE PRADO POUR LA MISE EN PLACE DE MARAUDES COMMUNES - AUTORISATION –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que
Le CCAS de Mérignac travaille en partenariat avec le SAMU SOCIAL de l'ASSOCIATION LAIQUE LE PRADO.

Le projet de convention qui a été mis en place vise à structurer ce partenariat en organisant des maraudes communes entre les professionnels du SAMU Social et du CCAS de Mérignac, de développer l'expertise de l'errance sur le territoire, de mieux connaître les publics (suivi, accompagnement, orientation), d'améliorer la prise en charge et l'accès aux droits et aux soins pour les usagers, de développer l'interconnaissance de nos institutions, de développer des actions ciblées en direction des publics et de construire un observatoire social de l'errance à Mérignac.

Le départ des maraudes s'effectue au Relais des Solidarités, après un temps de coordination.

Sur un plan qualitatif, ce travail permet :

- de faciliter le suivi des situations des personnes en grande précarité sur le territoire,
- de mieux repérer ces situations,
- de partager une vision pluridisciplinaire permettant d'élargir l'action auprès des personnes.

Dans ce contexte, il est proposé de prolonger la convention du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- signer avec l'association Laïque PRADO, gestionnaire du SAMU Social, la convention de partenariat 2024
- autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'association (Imputation comptable 6238)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025_048 RENOUVELLEMENT ADHÉSION DU CCAS AU RÉSEAU GALAS (GROUPEMENT DES ACTEURS LOCAUX DE L'ALIMENTATION SOLIDAIRE) ET À L'UGESS (UNION DES GROUPEMENTS DES ÉPICERIES SOCIALES ET SOLIDAIRES - AUTORISATION –

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que
Le CCAS est adhérent au GALAS (Groupement des Acteurs Locaux et de l'Alimentation Solidaire).

L'association GALAS créée en mai 2019 vise à structurer une solidarité et une coopération opérationnelle entre acteurs publics et privés de l'alimentation solidaire, afin de renforcer les possibilités d'action de chacun et d'améliorer la qualité des services délivrés. Ceci dans un objectif de développement et de mutualisation.

Le GALAS regroupe actuellement 12 structures adhérentes (associations et CCAS), principalement des épiceries sociales et solidaires en Gironde. Le GALAS est également adhérent à l'UGESS

(Union Nationale des Groupements des Épiceries Sociales et Solidaires). L'UGESS est une union d'acteurs qui s'engagent à signer et mettre en œuvre la charte nationale des épiceries sociales et solidaires.

Depuis maintenant 3 ans, nous travaillons de plus en plus fréquemment sur la question de l'approvisionnement avec GALAS, nous achetons via ce partenaire de la viande (direct producteur) et des produits transformés par la COMMER.

Dans ce contexte, il est ainsi proposé de renouveler l'adhésion du CCAS au GALAS (Groupement des Acteurs Locaux et de l'Alimentation Solidaire).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- transmettre au GALAS tous les pièces nécessaires à l'adhésion du CCAS au groupement,
- adhérer à l'UGESS et à signer toutes les pièces nécessaires à cette adhésion,
- verser la somme de 30 € correspondant au montant de l'adhésion au GALAS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après la fin des échanges, la séance est levée à 19h35.

Annie MONBEIG
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale

